

SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable)
de droit français

OPCVM relevant de la
Directive 2009/65 CE

AFER-SFER

Rapport annuel au 29 septembre 2023

Commercialisateur : **ABEILLE VIEIABEILLE EPARGNE RETRAITE**

Société de Gestion par délégation : **OFI INVEST AM**

Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**

Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**

Commissaire aux comptes : **KPMG Audit**



Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

ofi invest
Asset Management

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Monsieur Geoffroy LENOIR

Directeur général

Madame Frédérique NAKACHE

Administrateurs

Monsieur Geoffroy LENOIR

ABEILLE EPARGNE RETRAITE, représentée par Monsieur Emmanuel QUENET

AFER EUROPE +, représentée par Madame Agnès NARJOZ

AFER (Association Française d'Épargne et de Retraite), représentée par Madame Myriel PELLISSIER

ABEILLE VIE représentée par Monsieur Yoni KRIEF

Madame Antoinette MORTIER

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet KPMG SA, représenté par Madame Séverine ERNEST

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

Afer-Sfer

Adresse du siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris - France

Forme juridique

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (ci-après la « SICAV »).

Information sur le régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, l'actionnaire est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau de l'actionnaire.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et l'actionnaire est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Spécificité fiscale : la SICAV est un OPC éligible à la gestion des capitaux versés dans le cadre de contrats d'assurance libellés en unités de compte bénéficiant du statut fiscal « DSK », en combinaison avec une unité de compte « à risque » (article 125-0 A du Code Général des Impôts).

Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Montant initial de l'action	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
	Résultat net	Plus-values nettes réalisées					
FR0000299364	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	Euro	15,24 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie souscrits par l'AFER auprès d'Abeille Vie et d'Abeille Epargne Retraite.	Pas de minimum	Pas de minimum

Objectif de gestion

La SICAV a pour objectif, sur une durée de placement recommandée de 8 ans, d'optimiser la performance de capitaux investis dans des contrats d'assurance-vie, libellés en unités de compte relevant du statut fiscal « DSK », en investissant en actions françaises ou de l'Union Européenne en se comparant à l'indice de référence composite 65% CAC® 40 + 35% JPM EMU.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant :

- 65% CAC® 40 (cours de clôture, dividendes réinvestis) : cet indice actions est composé à partir d'un échantillon de 40 valeurs des marchés réglementés d'Euronext Paris, choisies parmi les 100 plus fortes capitalisations. Il est calculé quotidiennement et publié par Euronext ;
- 35% JPM EMU (cours de clôture, coupons réinvestis) : cet indice obligataire est composé des emprunts gouvernementaux de la zone Euro, libellés en euro, de toutes maturités. Il est calculé quotidiennement et publié par JP Morgan.

La SICAV est gérée activement. La composition de la SICAV peut s'écarter matériellement de la répartition de l'indicateur.

Stratégie d'investissement

Stratégie utilisée :

La stratégie d'investissement repose sur une allocation d'actifs permettant de sélectionner les investissements afin d'exposer les portefeuilles à différentes classes d'actifs.

L'allocation d'actifs du portefeuille et la sélection des valeurs mobilières sont entièrement discrétionnaires sous réserve du respect des limites d'exposition fixées au présent prospectus ; si l'allocation d'actifs de la SICAV a vocation à tendre vers un portefeuille équilibré entre la performance des actions et celle des obligations, le gestionnaire pourra donc librement surpondérer, en fonction de son anticipation, l'une ou l'autre des catégories

Les allocations sont revues périodiquement par le gestionnaire.

Le portefeuille de la SICAV pourra être exposé :

- Entre 60% et 100% de l'actif net aux marchés d'actions français ou de l'Union Européenne ;
- Entre 0% et 40% de l'actif net aux marchés de taux de la zone Euro ou de l'Union Européenne, en titres de créance ou instruments du marché monétaire.

La sensibilité de la SICAV sera comprise entre 0 et +8.

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif net en parts et actions d'OPC.

L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés et d'instruments intégrant des dérivés.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion et des critères de sélection qualitatifs et quantitatifs suivants :

Poche « taux » :

- Analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques ;
- Sélection des valeurs en fonction du scénario défini, de la situation des émetteurs et de leur spread, de leur rating et de la maturité des titres ;
- Respect de la fourchette de sensibilité de la SICAV, comprise entre 0 et +8.

Poche « actions » :

- Analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques ;
- En fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gestionnaire surpondérera ou sous-pondérera chacun des secteurs économiques ou rubriques qui composent les indices inclus dans l'indicateur de référence ;
- Puis les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché.

La SICAV est exposée au risque de change dans la limite de 100% de son actif net.

La SICAV ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance et n'a pas l'intention de se conformer au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Par conséquent, la SICAV est dite « Article 6 » au sens du Règlement SFDR. Par ailleurs, les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

Les actifs hors dérivés intégrés :

❖ *Actions et titres donnant accès au capital :*

Le portefeuille de la SICAV sera exposé entre 60% et 100% de l'actif net aux marchés d'actions français ou de l'Union Européenne.

Le portefeuille de la SICAV comprendra au minimum 60% de l'actif net d'actions cotées. Au-delà de ce minimum, il pourra également comprendre d'autres actions et des titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés.

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques. Les émetteurs sélectionnés relèveront de la France et, dans la limite de 10% de l'actif net, d'autres pays de l'Union Européenne.

Les titres détenus relèveront de toutes tailles de capitalisation et seront libellés en euro ou, dans la limite de 10% de l'actif net, en autres devises de l'Union Européenne.

❖ **Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

La SICAV pourra détenir entre 0% et 40% de l'actif net, des titres de créance et instruments du marché monétaire. La durée de vie restant à courir de ces titres lors de l'acquisition pourra être inférieure ou supérieure à six mois.

Les émetteurs sélectionnés relèveront de la zone Euro et, dans la limite de 10% de l'actif net, des pays de l'Union Européenne hors zone Euro. Ils appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé.

Les titres sélectionnés relèveront de toutes les notations. La SICAV pourra investir dans la limite de 40% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

La sensibilité de la SICAV sera comprise entre 0 et +8.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variable
- Obligations indexées sur l'inflation
- Obligations callables
- Obligations puttables
- Obligations souveraines
- Obligations high yield
- Titres de créance négociables
- EMTN non structurés
- Titres participatifs
- Titres subordonnés
- Bons du trésor

Les titres détenus seront libellés en euro ou en autres devises de l'Union Européenne.

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement, ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des actionnaires et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

❖ **Actions et parts d'OPC :**

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	10%
FIA de droit français*	10%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	10%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

La SICAV pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Les instruments dérivés :

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, la SICAV est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit

- Nature des interventions :

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

- Futures
- Options
- Swaps
- Change à terme
- Dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS) (sur indices et sur single-name) et Total Return Swap (TRS) (sur indices et sur single-name)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres...
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
- Augmentation de l'exposition au marché

Informations particulières sur l'utilisation des TRS :

Lorsqu'elle a recours aux Total Return Swap (TRS), la société de gestion peut décider d'échanger son portefeuille contre un indice afin de figer la surperformance générée. Il peut en outre procéder à un arbitrage entre les classes d'actifs ou entre secteurs et/ou zones géographiques afin de réaliser une performance opportuniste.

La SICAV pourra avoir recours à des TRS dans la limite de 100% maximum de l'actif net. Les actifs pouvant faire l'objet de tels contrats sont les obligations et autres titres de créances, ces actifs étant compatibles avec la stratégie de gestion de la SICAV.

Le TRS est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement global ».

L'utilisation des TRS est systématiquement opérée dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de l'OPCVM et fera l'objet d'une rémunération entièrement acquise à l'OPCVM. Les contrats d'échange de rendement global auront une maturité fixe et feront l'objet d'une négociation en amont avec les contreparties sur l'univers d'investissement et sur le détail des coûts qui leurs sont associés.

Dans ce cadre, la SICAV peut recevoir/verser des garanties financières (collatéral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « garanties financières ».

Les actifs faisant l'objet d'un contrat d'échange sur rendement global seront conservés par la contrepartie de l'opération ou le dépositaire.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion) sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site www.ofi-invest-am.com.

Les instruments intégrant des dérivés :

La SICAV pourra détenir les titres intégrant des dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

• Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles
- Obligations échangeables
- Obligations avec bons de souscription
- Obligations remboursables en actions
- Obligations contingentes convertibles
- Credit Link Notes
- EMTN Structurés
- Droits et warrants
- Obligations callable
- Obligations puttables

• Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- D'exposer le portefeuille au marché des actions et des devises ;
- D'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;
- Ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, les taux ou les devises, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Les dépôts :

La SICAV ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces :

La SICAV pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

La SICAV n'aura pas recours à ce type d'opérations.

Effet de levier maximum :

Le niveau d'exposition consolidé de la SICAV, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut), et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

Contreparties utilisées :

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com. Il est rappelé que, lorsque la SICAV a recours à des contrats d'échange sur rendement global (TRS), il convient de se référer aux dispositions particulières de sélection des contreparties concernant ces instruments (voir les dispositions relatives aux contreparties sélectionnées dans la partie « Informations particulières sur l'utilisation des TRS »).

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de la SICAV, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement de la SICAV.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, la SICAV supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative de la SICAV peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières :

Dans le cadre de ces opérations, la SICAV peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par la SICAV seront conservées par le dépositaire.

Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements de la SICAV, les risques pour l'actionnaire sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de perte en capital

La SICAV ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque actions

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de la SICAV est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, la SICAV pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SICAV investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

Risque de taux

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPC. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de 2, une augmentation de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de crédit

La valeur liquidative de la SICAV baissera si celle-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la notation vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de change

Etant donné que la SICAV peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, l'actionnaire pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés

Dans la mesure où la SICAV peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative de la SICAV peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels la SICAV est exposée.

Risque de contrepartie

L'actionnaire est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque juridique lié à l'utilisation de contrats d'échange sur rendement global (TRS)

La SICAV peut être exposée à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels la SICAV investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment la SICAV aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (high yield) (haut rendement)

La SICAV peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles

L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative de la SICAV pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Risque en matière de durabilité

La SICAV est exposée à un risque en matière de durabilité. En cas de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Bien que la Société de gestion prenne en compte des critères ESG de façon générale dans les processus d'investissement, ceux-ci restent non-contraignants et n'ont pas pour objectif de réduire le risque en matière de durabilité.

Risques accessoires :

Risque de liquidité

La SICAV est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait de l'émetteur, du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. En cas de rachat important des actions de la SICAV, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Garantie ou protection

La SICAV ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Durée de placement recommandée

Huit ans.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

03/10/2022 :

Changement charte graphique.

31/12/2022 :

Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT a été apportée à la société OFI ASSET MANAGEMENT avec date d'effet au 31 décembre 2022.

01/01/2023 :

- En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, la SICAV a changé de société de gestion au profit d'Ofi Asset Management, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12 étant précisé que la nouvelle société de gestion a également changé de dénomination pour devenir « Ofi Invest Asset Management » à compter du 1er janvier 2023.
- Remplacement du DICI par un DIC PRIIPS.

03/03/2023 :

Mise à jour des statuts (transfert du siège social).

01/09/2023 :

Mise à jour de la documentation réglementaire : modification DIC PRIIPS, ajout d'un avertissement sur les gates + modification de calcul de la valeur liquidative.

- **Mise à jour du document-type DIC PRIIPS** pour donner suite aux différentes précisions doctrinales apportées par le régulateur depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le document d'information clés (« DIC ») issue du règlement (UE) n° 1286/2014 dit « Règlement PRIIPS » associé à la SICAV et initialement publié par la société de gestion a été mis à jour.
- **Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'outils de gestion de la liquidité** : l'avertissement-type ci-dessous a été inséré dans le prospectus de la SICAV afin de mettre en garde les investisseurs sur le risque accru de suspension totale des souscriptions et des rachats en cas de circonstances exceptionnelles du fait de l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats ("gates") :
« En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de la SICAV à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cette SICAV ».
- **Modification des modalités de calcul de la valeur liquidative** : Ofi Invest Asset Management a décidé, pour des contraintes opérationnelles, que la valeur liquidative de la SICAV sera calculée de façon quotidienne à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les autres caractéristiques de la SICAV demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre SICAV que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

La documentation réglementaire de la SICAV actualisée en conséquence est disponible sur le site internet : www.afer.fr depuis le 1er septembre 2023.

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site Internet www.fer.fr

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément aux dispositions de la loi et de nos statuts, pour vous rendre compte de l'activité de notre Société au cours de l'exercice social et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 29 septembre 2023.

Contexte économique et financier

Sur les douze derniers mois, les marchés ont reflété des changements réguliers de scénarios économiques. Ces changements concernent principalement l'inflation, qui a fait son retour après une longue période de déflation. Depuis un an, cette inflation se normalise, notamment aux Etats Unis où elle est passée de 7,7% en septembre 2022 à 3% sur la fin du mois de juin 2023. En zone euro, elle a atteint 10,6% sur le début de période, avant de finalement se stabiliser autour de 5,2% un an plus tard. Néanmoins, le processus de désinflation n'est pas terminé et des problématiques subsistent. En effet, l'inflation sous-jacente reste à ce jour préoccupante notamment via la composante des services, dont la dynamique dépend de la résilience de la demande. En parallèle, et alors que les prix de l'énergie avaient reflué sur la fin d'année 2022, on note un rebond significatif des prix et principalement sur le baril de pétrole qui a augmenté de plus de 25% sur le dernier trimestre.

Face à cette forte remontée de l'inflation et afin de freiner l'économie et d'apaiser la demande, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses différents taux directeurs depuis un an, atteignant des niveaux que nous n'avions pas connus depuis de nombreuses années. Ainsi, après dix hausses consécutives, le taux de dépôt de la BCE est passé de -0,50% en juillet dernier à 4% à la fin du mois de septembre 2023. De l'autre côté de l'Atlantique, les taux directeurs de la Réserve Fédérale américaine (FED) ont suivi la même tendance et se situent dans la fourchette de 5,25%-5,50%, après une augmentation de 225 points de base (bps) au cours de la dernière année. Lors des deux dernières réunions, la FED a maintenu, comme anticipé, ces taux directeurs inchangés. Elle s'est néanmoins montrée déterminée en ne fermant pas la porte à une dernière hausse de taux sur la fin d'année 2023.

Ces importantes augmentations de taux, combinées aux problèmes persistants liés à l'inflation, ont suscité des craintes d'un atterrissage brutal de l'économie, et les discours évoquant une récession se sont multipliés. Il est toutefois indéniable que les différentes économies se sont révélées plus résilientes que prévu. Si la croissance mondiale sera probablement meilleure qu'attendue, tout en restant légèrement inférieure à 3 %, les véritables surprises se cachent dans la répartition géographique de cette croissance. Les États-Unis ne cessent de surprendre par la résilience de leur activité économique et parviennent à compenser la déception chinoise ainsi que la stagnation de l'économie européenne. De plus, la dispersion de la croissance entre les pays s'amplifie, avec l'Espagne et la France qui surperforment l'Allemagne et l'Italie, davantage pénalisées par les séquelles de la crise énergétique et plus récemment par la faiblesse chinoise.

Cependant, les effets néfastes du resserrement drastique des politiques monétaires commencent à se faire sentir dans l'économie réelle et touchent certains acteurs considérés comme "fragiles". Le secteur bancaire, ébranlé par la hausse rapide des conditions de financement, a été particulièrement secoué au mois de mars 2023, avec la faillite de la Silicon Valley Bank suivie par la chute de Crédit Suisse. Le secteur de l'immobilier peine également. La réévaluation du coût de financement de l'immobilier devrait s'étaler encore sur plusieurs trimestres, et pourrait amener une nouvelle dépréciation des prix.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont continué d'augmenter. On constate une hausse d'environ 74 points de base (bps) sur l'année, atteignant même son point haut de 4.60% à la fin du mois de septembre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la FED lors de sa dernière réunion. On observe une tendance similaire sur les taux européens. En effet, le taux allemand à 10 ans a augmenté de 73 bps sur la période. L'OAT 10 ans se situe quant à elle sur des niveaux autour de 3,40% après une augmentation de 68 bps sur l'année.

Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux sur l'année. Cependant, même si quelques hausses de taux se sont encore matérialisées en 2023, le segment des obligations d'entreprise semble avoir une meilleure orientation, avec des rendements plus attractifs et un positionnement intéressant en termes de couple rendement/risque.

Sur l'exercice, dans la zone euro, l'écart de rendement (spread) s'est légèrement resserré. En effet, mises à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont réduites. Nous considérons aujourd'hui les niveaux de rendement attractifs, notamment sur le segment du High Yield (HY). Les fondamentaux des entreprises restent bien orientés et les prévisions rassurantes. D'autre part, les taux de défaut ne devraient pas remonter significativement dans les prochains mois. Sur cette classe d'actifs, les spreads actuels correspondent à des niveaux de taux de défaut qui s'élèvent à 8,0 % contre 3,8 % anticipés par les agences.

Actions :

Les marchés actions ont rebondi de manière significative depuis le mois d'octobre 2022, portés par l'amélioration des perspectives économiques. Les actions internationales ont ainsi enregistré une progression de plus de 21.95% (en total return & devise locale) sur la période, tandis que l'indice S&P 500 des actions américaines a augmenté de plus de 19.5%. En Europe, les actions ont également connu un excellent début d'année, soutenues par la normalisation sur le front énergétique. Ainsi, il convient de souligner la bonne tenue des marchés européens sur la période, avec une performance annuelle d'environ +29% pour l'Eurostoxx 50 et +26.7% pour le CAC 40. La dépendance à la Chine, qui a soutenu les marchés européens en début de période, est maintenant vécue comme un désavantage, illustré par des messages plus prudents de certains industriels.

Politique de gestion

Politique d'allocation :

Sur le dernier trimestre 2022, nous avons été sous-pondérés sur les actions européennes de l'ordre de 2% jusqu'en novembre compte tenu des niveaux de taux et de nos perspectives de ralentissement économique sur cette zone. Compte tenu des niveaux atteints, nous avons par la suite préféré mettre en place une stratégie à partir de calls sur l'Eurostoxx 50, gagnante si les marchés accéléraient à la hausse ou en cas de baisse. Sur la duration, après avoir été neutres nous avons remis en place des couvertures sur la partie longue de la courbe Euro (30 ans), compte tenu des tensions inflationnistes persistantes menant la banque centrale à durcir sa politique monétaire. Nous avons également mis en place une stratégie d'écartement du spread entre le BTP italien et le Bund allemand, à la suite du resserrement de ce spread qui nous apparaissait trop important, au vu du contexte économique et politique difficiles. Sur le crédit, nous avons conservé réduit en fin de trimestre nos positions sur le High Yield Euro et nettement renforcé le crédit Investment Grade, afin de profiter de la compression du spread. Sur les diversifications actions, nous avons renforcé la stratégie de surperformance de l'énergie à l'approche d'un hiver où les difficultés d'approvisionnement sur le gaz pourraient se manifester s'il se montrait rigoureux.

Nous avons aussi complété nos positions sur les dividendes, avec une position longue sur les dividendes versés en 2023, basés sur les résultats 2022 quasi définitifs, et une position vendeuse sur les dividendes 2024 pouvant au contraire être affectés par le ralentissement économique.

Au cours du premier trimestre 2023, nous avons maintenu nos stratégies optionnelles sur l'Eurostoxx 50 en les rollant. Après la correction observée en mars en raison des craintes sur le système bancaire américain et de la faillite de Crédit Suisse, nous avons remis en place une surexposition actions de l'ordre de 2%. Sur la duration, nous avons maintenu une sous-exposition sur les taux Euro mais en la réduisant et en vendant le 10 ans à la place du 30 ans. Sur le portage crédit, nous avons réduit nos positions sur l'Investment Grade au profit de celles sur le High Yield, le portage sur ces dernières nous paraissant plus intéressant. Au niveau des diversifications actions, Nous avons réduit de moitié le secteur de l'énergie, impacté par le ralentissement de l'économie chinoise. Les stratégies sur dividendes ont été de leur côté coupées dès janvier.

Sur le troisième trimestre, nous avons maintenu nos positions optionnelles jusqu'en juin où nous avons préféré les substituer par des positions fermes sur l'Eurostoxx 50 pour environ 2,5%. Nous avons coupé notre sous-sensibilité en avril et remis à partir de mai des positions longues sur le Bund, les banques centrales s'approchant de la fin du resserrement monétaire. Sur les stratégies de portage crédit, nous avons commencé totalement à arbitrer les obligations Investment Grade sur les obligations à haut rendement, au potentiel de resserrement plus important. En termes de diversifications actions, nous avons complètement sorti l'énergie.

Au quatrième trimestre de l'exercice, nous avons maintenu notre surexposition actions, en la réduisant toutefois de 1 point à 1,5%. Sur la duration, nous avons réduit notre surexposition compte tenu d'une économie américaine encore dynamique, pesant sur les taux au niveau mondial même si le ralentissement économique en zone Euro se confirme. En fin de période, nous nous positionnons plutôt sur le BTP italien après écartement du spread. En septembre, nous avons également mis en place une stratégie de pentification sur la courbe euro, la BCE ayant sans doute terminé de monter ses taux. Nous commençons à réduire nos positions sur le High Yield afin de prendre quelques profits.

Poche actions :

Les marchés actions ont enregistré un fort rebond, particulièrement marqué sur le premier semestre, alors que les perspectives économiques s'amélioraient, le contexte énergétique se normalisait et s'enclenchait la reprise du moteur chinois avec l'assouplissement des restrictions sanitaires. La tendance s'est en revanche inversée sur le dernier trimestre avec les tensions obligataires et des craintes sur la croissance économique et l'évolution bénéficiaire des entreprises.

En début d'exercice nous avons cherché à accroître notre exposition aux valeurs favorablement impactées par la réouverture de la Chine en achetant des valeurs sensibles au trafic aérien, comme Safran et Vinci, ou au consommateur chinois avec des achats de Pernod Ricard, LVMH ou Kering. Les valeurs de consommation sont néanmoins restées sous-pondérées dans le portefeuille, restant prudents sur l'évolution du pouvoir d'achat du consommateur et dans l'anticipation d'une normalisation des dépenses discrétionnaires après le rattrapage post Covid.

Au mois de mars, dans le contexte d'inquiétude sur les banques américaines, nous avons réduit l'exposition au secteur financier avec des ventes de Crédit Agricole et Axa. Le secteur financier a de nouveau été renforcé au deuxième semestre avec des achats de BNP et Société Générale, privilégiées à Crédit Agricole dans le contexte de taux élevés. Société Générale a également été renforcée en raison de l'impulsion donnée par la nouvelle direction, même si les objectifs divulgués ont été jugés trop prudents.

Nous avons recherché des profils de sociétés résilientes, présentant des moteurs de performance spécifiques non intégrés dans les valorisations. Nous avons ainsi renforcé Veolia Environnement, devenu moins cyclique avec l'acquisition de Suez. Nous avons également créé une ligne en Sodexo, à l'activité résiliente et dont la valorisation doit profiter de la future séparation des activités d'avantage aux salariés. Cette dernière activité a également été renforcée avec Edenred, entré dans le CAC40, et porté par un contexte d'inflation et de taux d'intérêt favorable.

Sur le dernier trimestre, nous avons repondéré le poids de l'énergie, avec des achats de Total Energies, anticipant le maintien de prix de l'énergie durablement élevés et la poursuite de la génération d'excédents de cash flows substantiels permettant des retours à l'actionnaire élevés.

Le poids des media a été réduit avec les ventes de Vivendi et UMG. Nous avons également soldé notre position en Atos dont le redressement semblait trop lointain au regard des sujets de gouvernance.

En fin d'exercice, les surexpositions les plus marquées concernent les secteurs des services aux collectivités, de l'énergie et des banques. En revanche, les secteurs les plus sous-représentés par rapport à l'indice sont la consommation discrétionnaire, luxe et automobile, et l'industrie.

Poche taux :

L'année a été marquée par la continuation du resserrement monétaire des grandes banques centrales afin d'endiguer une inflation mondiale qui est certes sur la pente descendante mais toujours largement au-dessus de la cible des 2%. Les marchés de taux ont donc été (à l'instar de l'année précédente) encore extrêmement volatiles, réagissant aux annonces de hausse et/ou pause des taux directeurs ainsi que de la réduction du bilan des banques centrales (« Quantitative Tightening »). Les taux longs des pays développés ont suivi le mouvement de hausse des taux directeurs mais avec un rythme moins soutenu que ces derniers engendrant ainsi un fort aplatissement des courbes avec pour résultante des courbes de taux inversées sur l'ensemble de la période.

Il est important de souligner que la hausse générale des taux d'intérêt ne s'est pas faite en ligne droite, sans interruption. Le mois de janvier fut par exemple marqué par une baisse conséquente des taux long sous fonds de craintes d'une récession économique. En mars l'annonce de faillite de certaines banques régionales aux Etats-Unis ainsi que le plan de sauvetage de Crédit Suisse a vu grandir les craintes d'une fragilisation du système bancaire en réaction à la remontée brutale des taux provoquant ainsi une baisse de ces derniers. En cette fin d'année 2023 les banques centrales (et notamment la BCE) semblent avoir atteint ou se diriger vers la fin de la remontée de leurs taux directeurs. Si l'inflation venait cependant à rester sur un plateau élevé, l'accélération de la réduction de leur bilan serait très certainement l'outil monétaire privilégié.

Dans la poche taux nous avons maintenu durant toute la fin d'année 2022 un positionnement de sous-sensibilité aux taux d'intérêt implémentée sur le segment de maturité 5-10 ans. Les taux ne nous paraissaient pas suffisamment en territoire restrictif pour commencer à reconstruire de la duration. Notre approche fut différente sur 2023 : conscients des impacts de cette forte remontée des taux sur l'économie mondiale nous nous attendions à ce que les taux restent dans un canal avec pour niveau moyen les 2.50% si on se réfère au taux 10 ans allemand (taux de référence en Europe). Notre stratégie était donc de rester sous-sensible/neutre en sensibilité lorsque le taux 10 ans allemand était autour des 2.00% / 2.20% puis d'ajouter graduellement par petites touches de la sensibilité une fois les niveaux de 2.40% / 2.50% atteints. Le dernier mouvement de septembre 2023 (forte hausse des taux provenant des US, où le marché de l'emploi reste très tendu et l'économie résiliente, avec un taux 10 ans allemand touchant les 3%) nous a incité à terminer l'année avec une sur sensibilité de 0.85 année. Arrivant à la fin du cycle de hausse des taux directeurs, nous privilégions les maturités inférieures à 10 ans qui devraient être moins impactées par une éventuelle accélération de la réduction du bilan des banques centrales.

Le principal moteur de performance a donc été le directionnel sur les taux. Les positionnements visant à tirer des mouvements de taux entre pays de la zone euro auront seulement été initiés début 2023 avec une position d'écartement des taux italiens contre allemands qui aura protégé la poche en mars lors du stress bancaire. Nous avons à partir du milieu du troisième trimestre 2023 ajouter de la sensibilité via la France, l'Espagne et l'Italie mais plus dans un souci de diversification et de portage que d'une vue précise sur les valorisations respectives de ces pays par rapport à l'Allemagne (pays de référence en zone euro).

Performances

Sur la période, la performance de la SICAV a été de 15,13% contre 16,07% pour son indice composite (65% CAC40 DNR – 35% JPM EMU).

Ptf Libellé	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début (fin sept22)	VL de fin (fin sept23)
AFER-SFER ACTION C/D	FR0000299364	30/09/2022	29/09/2023	15,13%	16,07%	62,81 €	71,95 €

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

NOM_FONDS	CATEGORIE	ISIN	TITRE	MOUVEMENTS	
				ACQUISITIONS	CESSIONS
AFER-SFER	OPC	LU0290355717	DB X TRACKERS II SICAV DB X TRACKERS II EUROZONE GOV UCITS E	338 426 487,02	163 827 258,12
AFER-SFER	OPC	IE00B66F4759	ISHARES SURO HIGH YIELD CORP BOND UCITS ETF	243 482 777,09	317 932 679,07
AFER-SFER	OPC	IE00BF1F565	ISHARES III PLC ISHARES CORE EUR CORP BOND UCITS ETF	94 987 814,75	236 254 559,58
AFER-SFER	ACTIONS	FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	8 950 967,20	98 261 457,75
AFER-SFER	OPC	LU0478205379	DB X-TRACKERS II- IBOXX EUR LIQUID CORPORATE UCITS ETF	73 299 486,93	72 113 665,78
AFER-SFER	ACTIONS	FR0000073272	SAFRAN	68 437 818,45	2 769 376,64
AFER-SFER	ACTIONS	NL0000235190	AIRBUS BR BEARER SHS	2 266 440,37	56 867 057,60
AFER-SFER	OBLIGATIONS	IT0005325946	REPUBLIC OF ITALY 0.95% 01/03/2023		55 740 000,00
AFER-SFER	OBLIGATIONS	FR001400FKA7	BPIFRANCE SACA 2.875% 25/11/2029	50 063 427,00	
AFER-SFER	ACTIONS	FR0000120271	TOTAL ENERGIES SE	23 351 680,76	44 102 231,85

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf>

Procédure de choix des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Invest Intermediation Services et, à ce titre, utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement par les équipes de gestion. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le middle-office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisées. Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante :

https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/CR-frais-d-intermediation_abeille-AM.pdf

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode de calcul du ratio du risque global est celle de la méthode du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : Pas de position au 29/09/2023
- Taux : Pas de position au 29/09/2023
- Crédit : Pas de position au 29/09/2023
- Actions – CFD : Pas de position au 29/09/2023
- Commodities : Pas de position au 29/09/2023

Les contrats financiers (dérivés listés) :

- Futures : **2 723 937 960 euros**
- Options : Pas de position au 29/09/2023

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- Néant.

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29/09/2023, la SICAV Afer-Sfer n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Partie qualitative :

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions réglementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
 - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
 - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
 - Les objectifs fixés aux salariés ;
 - Leur contribution aux risques opérationnels ;
 - Le respect des objectifs SFDR ;
 - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
 - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

Personnel concerné	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs
Preneurs de risques	<p>Dispositions relatives aux FGV</p> <ul style="list-style-type: none">• Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques.• Méthode :<ul style="list-style-type: none">o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle.o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants.	<ul style="list-style-type: none">• la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ;• l'observation de la politique de gestion des risques ;• la conformité avec les règlements internes ou externes... ;• le suivi des process de gestion. <p>En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Risques réglementaires :<ul style="list-style-type: none">o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable

	<p>o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs.</p> <p>Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier 	<p>o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel. o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC. o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T. o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement. • Risques fiscaux : <ul style="list-style-type: none"> o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale. • Risques de durabilité : <ul style="list-style-type: none"> o Respect des process extra-financier o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats. <p>Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle</p>
Dirigeants	<p>Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du bénéfice d'exploitation ; • Réalisation d'objectifs stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> o croissance des actifs ; o parts de marché ; o amélioration du mix produit ; o diversification produits ; o diversifications géographique... • Respect des valeurs du groupe • Critères RSE • Image, notoriété... 	<p>Evaluation ad hoc (360 ou autre)</p> <p>Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.</p>
Resp. fonctions de contrôle	<p>Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.</p>	<p>Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.</p>
Les commerciaux	<p>Collecte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du chiffre d'affaires ; • Taux de pénétration ; • Réussites de campagne ; • Nouveaux clients... 	

Modalités de versement

Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers	<p>Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash.</p> <p>Pour les autres :</p> <p>Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ; • 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre)
Proportion de rémunération variable reportée	<p>Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus).</p> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur</p>
Durée de report	3 ans.
Politique de rétention / restitution (claw back)	<p>La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois.</p> <p>Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.</p>

Malus	<p>Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0. • La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année. • Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel. • Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Comportement frauduleux ou erreur grave ; o Non- respect des limites de risques ; o Non-respect des process ; o Départ de la personne. <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.</p>
-------	---

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Au titre de l'exercice 2022, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 14 616 399 euros, hors charges patronales. Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 389 933 euros, hors charges patronales.

Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 0 euros.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2022, 2 171 123 euros concernaient les « cadres Supérieurs » (soit 9 personnes au 31 décembre 2022), 3 397 173 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 27 personnes au 31 décembre 2022).

Information relative à la Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables dans les rapports périodiques pour les SICAV catégorisées « Article 6 » au regard du Règlement SFDR

La SICAV Afer-Sfer n'a promu aucun investissement durable au cours de l'exercice écoulé : ni objectif d'investissement durable, ni caractéristiques environnementales ou sociales ou de gouvernance. Sa stratégie de gestion est uniquement liée à sa performance financière.

Nous rappelons que la SICAV Afer-Sfer ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance et n'a pas l'intention de se conformer au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Par ailleurs, la stratégie mise en œuvre dans cette SICAV ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention visée aux articles 225-38 et 225-39 du Code de commerce n'a été conclue au cours des exercices antérieurs dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Situation des mandats

Point sur les mandats des membres du conseil d'administration

Il n'est intervenu aucun mouvement sur la gouvernance la SICAV au cours de l'exercice.

Ainsi, le conseil d'administration se compose de 6 membres, à savoir :

Monsieur Geoffroy LENOIR	Président
ABEILLE EPARGNE RETRAITE, représentée par Monsieur Emmanuel QUENET	Administrateur
AFER EUROPE +, représentée par Madame Agnès NARJOZ	Administrateur
AFER, représentée par Madame Myriel PELLISSIER	Administrateur
ABEILLE VIE représentée par Monsieur Yoni KRIEF	Administrateur
Madame Antoinette MORTIER	Administrateur

Le renouvellement des mandats de tous les membres devra intervenir au cours des années 2027 et 2028.

Point sur les directeurs de la SICAV

Le mandat du directeur général de la SICAV AFER-SFER de **Madame Frédérique NAKACHE** est en cours.

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Monsieur Geoffroy LENOIR

- Président-directeur général de la SICAV AFER AVENIR SENIOR
- Président du conseil d'administration de la SICAV AFER-SFER
- Président-directeur général de la SICAV OFI INVEST RENDEMENT EUROPE
- Président-directeur général de la SICAV OFI INVEST OBLIREA EURO

Monsieur Emmanuel QUENET

- Représentant permanent d'ABEILLE EPARGNE RETRAITE, Administrateur de la SICAV AFER-SFER
- Représentant permanent d'ABEILLE EPARGNE RETRAITE, Administrateur de la SICAV AFER AVENIR SENIOR

Madame Agnès NARJOZ

- Représentant permanent d'AFER EUROPE+, Administrateur de la SICAV AFER-SFER
- Administrateur de l'Association Internationale sans but lucratif AFER EUROPE + (Association Fédérative d'Épargne et de Retraite en Europe)
- Administrateur de la société DUCASSE DEVELOPPEMENT SA
- Administrateur de la société SENSIMED SA (Lausanne - SUISSE)

Madame Myriel PELLISSIER

- Représentant permanent de l'AFER dans la SICAV AFER-SFER
- Administrateur de la SICAV AFER AVENIR SENIOR
- Administrateur de l'AFER (Association Française d'Épargne et de Retraite)
- Administrateur du fonds de dotation de l'AFER pour la Recherche Médicale
- Représentant permanent de l'AFER dans la SICAV AFER PREMIUM
- Membre du CSGF de l'AFER
- Membre du conseil de surveillance du PERin de l'AFER

Monsieur Yoni KRIEF

- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, Administrateur de la SICAV AFER-SFER
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, Administrateur de la SICAV OFI INVEST PATRIMOINE

Madame Antoinette MORTIER

- Administrateur de la SICAV AFER-SFER
- Administrateur de la SICAV AFER AVENIR SENIOR
- Administrateur de la société anonyme VIP CONSEILS
- Administrateur de la société anonyme ABEILLE DEVELOPPEMENT VIE
- Dirigeant en France d'une personne morale étrangère, la société anonyme ALPIDAC

Madame Frédérique NAKACHE

- Président-directeur général et administrateur de la SICAV OFI INVEST VALEURS FRANCAISES
- Président-directeur général et administrateur de la SICAV OFI INVEST DEVELOPPEMENT
- Directeur général de la SICAV AFER-SFER
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST DIVERSIFIE
- Co-gérante de la SCI RAWHAJPOUTALAH

Répartition des rémunérations allouées

Il a été décidé de ne pas allouer de rémunération aux administrateurs au titre de l'exercice 2022-2023. Cette décision sera soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en cas d'augmentation de capital en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce.

Sans objet pour les SICAV.

Modalités d'exercice de la Président-directeur général générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce.

Le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

SICAV

AFER-SFER

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 29 septembre 2023

SICAV
AFER-SFER
22, rue Vernier - 75017 Paris

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance. Inscrite au Tableau de l'Ordre à Paris sous le n° 14-30080101 et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.
KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited, une entité de droit anglais.
(« private company limited by guarantee »).

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

**SICAV
AFER-SFER**

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

À l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif AFER-SFER constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement



s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris la Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Severine Ernest
KPMG le 28/11/2023 11:51:23

Séverine Ernest
Associée

Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

	29/09/2023	30/09/2022
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	4 841 573 712,18	4 354 733 516,50
Actions et valeurs assimilées	3 083 955 263,08	2 815 326 660,95
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	3 083 955 263,08	2 815 326 660,95
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	1 270 947 782,16	1 076 603 417,04
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	1 270 947 782,16	1 076 603 417,04
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	19 965 452,53	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	19 965 452,53	-
Titres de créances négociables	19 965 452,53	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Organismes de placement collectif	446 114 560,92	433 095 173,51
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	446 114 560,92	433 095 173,51
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	20 590 653,49	29 708 265,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	20 590 653,49	29 708 265,00
Autres opérations	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	62 587 407,74	57 541 168,58
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	62 587 407,74	57 541 168,58
Comptes financiers	464 269,94	23 443 151,33
Liquidités	464 269,94	23 443 151,33
Total de l'actif	4 904 625 389,86	4 435 717 836,41

Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

	29/09/2023	30/09/2022
Capitaux propres		
Capital	3 644 050 421,38	3 349 809 208,29
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	519 404 965,56	496 396 067,40
Report à nouveau (a)	476 631 196,01	446 843 562,07
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	136 267 455,45	43 051 938,70
Résultat de l'exercice (a, b)	73 893 380,79	61 473 174,90
Total des capitaux propres	4 850 247 419,19	4 397 573 951,36
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	20 590 653,55	28 798 635,01
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	20 590 653,55	28 798 635,01
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	20 590 653,55	28 798 635,01
Autres opérations	-	-
Dettes	3 621 180,23	9 345 250,04
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	3 621 180,23	9 345 250,04
Comptes financiers	30 166 136,89	-
Concours bancaires courants	30 166 136,89	-
Emprunts	-	-
Total du passif	4 904 625 389,86	4 435 717 836,41

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors bilan (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	659 082 240,00	51 518 280,00
AUTRE	-	51 518 280,00
VENTE - FUTURE - Marche a terme ferme	-	51 518 280,00
TAUX	659 082 240,00	-
VENTE - FUTURE - EURO BUND	651 690 240,00	-
VENTE - FUTURE - EURO-OAT	7 392 000,00	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	2 064 855 720,00	2 015 392 826,60
ACTIONS	100 788 210,00	115 516 496,60
ACHAT - FUTURE - CAC 40	27 890 850,00	-
ACHAT - FUTURE - EURO STOXX 50	72 897 360,00	-
- OPTION - Marche a terme conditionnel	-	115 516 496,60
AUTRE	-	1 899 876 330,00
ACHAT - FUTURE - Marche a terme ferme	-	1 899 876 330,00
TAUX	1 964 067 510,00	-
ACHAT - FUTURE - EURO BOBL	19 098 750,00	-
ACHAT - FUTURE - EURO BUXL	164 941 280,00	-
ACHAT - FUTURE - EURO SCHATZ	1 569 390 520,00	-
ACHAT - FUTURE - EURO-BTP	209 803 760,00	-
ACHAT - FUTURE - SHORT EURO	833 200,00	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-

Compte de résultat (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 488 590,58	4 244,19
Produits sur actions et valeurs assimilées	104 765 855,21	98 133 079,40
Produits sur obligations et valeurs assimilées	22 064 231,88	14 810 688,68
Produits sur titres de créances	735 764,65	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
Total (I)	129 054 442,32	112 948 012,27
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	36 908,21	354 291,43
Autres charges financières	-	170 724,62
Total (II)	36 908,21	525 016,05
Résultat sur opérations financières (I - II)	129 017 534,11	112 422 996,22
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	42 470 372,74	43 776 877,90
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	86 547 161,37	68 646 118,32
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-1 070 887,21	-865 663,95
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	11 582 893,37	6 307 279,47
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	73 893 380,79	61 473 174,90

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par le conseil d'administration de la SICAV.

La devise de la comptabilité de la SICAV est l'euro.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP).

Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation)

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

OPC et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.

Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu),

sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).

Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

Comptabilisation des frais de transaction

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net hors OPC ne peut être supérieur à 0,95% TTC.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à la SICAV ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre de la SICAV n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants de la SICAV.

Description des frais de gestion indirects

La SICAV pouvant être investie jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés mais restent non significatifs.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Néant

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

L'assemblée générale statue chaque année sur l'affectation du résultat net. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un acompte.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

L'assemblée générale statue chaque année sur l'affectation des plus-values réalisées. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un acompte.

Justification des changements de méthode ou de réglementation

Néant

Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Néant

Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application

Néant

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Actif net en début d'exercice	4 397 573 951,36	5 320 354 127,29
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	58 589 228,43	77 288 067,56
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-248 389 809,57	-336 680 517,29
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	244 696 121,50	210 337 988,66
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-95 476 892,07	-134 207 447,56
Plus-values réalisées sur contrats financiers	339 070 666,29	134 435 298,35
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-343 438 705,59	-162 950 427,66
Frais de transaction	-4 777 882,01	-2 044 917,13
Différences de change	-8 123,35	49 969,23
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	464 983 628,42	-746 657 152,09
Différence d'estimation exercice N	851 563 934,32	
Différence d'estimation exercice N - 1	386 580 305,90	
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-24 461 375,13	-4 752 011,86
Différence d'estimation exercice N	-14 873 901,13	
Différence d'estimation exercice N - 1	9 587 474,00	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-13 077 657,09 ⁽¹⁾	-7 186 471,30
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	86 547 161,37	68 646 118,32
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-11 582 893,37	-19 058 673,16
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	4 850 247 419,19	4 397 573 951,36

(1) Dont € 7 506 429,97 d'acompte sur le report à nouveau

Répartition par nature juridique ou économique

Désignation des valeurs	Montant	%
Actif		
Obligations et valeurs assimilées	1 270 947 782,16	26,20
Obligations Indexées	-	-
Obligations Convertibles	-	-
Titres Participatifs	-	-
Autres Obligations	1 270 947 782,16	26,20
Titres de créances	19 965 452,53	0,41
Les titres négociables à court terme	10 000 000,00	0,21
Les titres négociables à moyen terme	9 965 452,53	0,21
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Autres	-	-
Hors-bilan		
Taux	2 623 149 750,00	54,08
Actions	100 788 210,00	2,08
Crédit	-	-
Autres	-	-

Répartition par nature de taux

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	1 259 668 286,54	25,97	11 279 495,62	0,23	-	-	-	-
Titres de créances	19 965 452,53	0,41	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	464 269,94	0,01
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	30 166 136,89	0,62
Hors-bilan								
Opérations de couverture	659 082 240,00	13,59	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	1 964 067 510,00	40,49	-	-	-	-	-	-

Répartition par maturité résiduelle

	< 3 mois	%	[3 mois - 1 an]	%	[1 - 3 ans]	%	[3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	7 103 871,77	0,15	32 820 493,89	0,68	179 459 221,97	3,70	270 654 561,41	5,58	780 909 633,12	16,10
Titres de créances	19 965 452,53	0,41	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	464 269,94	0,01	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	30 166 136,89	0,62	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan										
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	659 082 240,00	13,59
Autres opérations	833 200,00	0,02	-	-	1 569 390 520,00	32,36	19 098 750,00	0,39	374 745 040,00	7,73

Répartition par devise

	USD	%	GBP	%		%		%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	457 538,03	0,01	6 731,91	0,00	-	-	-	-
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

Débiteurs et créditeurs divers

	29/09/2023
Créances	
Dépôt de garantie sur les marchés à terme	16 295 166,80
Vente à règlement différé	42 291 620,10
Coupons à recevoir	4 000 620,84
Total créances	62 587 407,74
Dettes	
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-3 358 540,19
Provision commission de mouvement	-262 640,04
Total dettes	-3 621 180,23
Total	58 966 227,51

Souscriptions rachats

Actions émises	876 909,0000
Actions rachetées	3 477 406,0000

Commissions

Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

Frais de gestion

Pourcentage de frais de gestion fixes	0,86
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital	
Néant	
Autres engagements reçus et / ou donnés	
Néant	

Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire				
	Néant			
Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie				
Instrument financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan				
	Néant			
Instrument financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine				
	Néant			
Instrument financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités				
FRO010645325	OFI INVEST ESG ALPHA YIELD I	46,2326	1 406 170,50	65 010 918,26
FRO010596783	OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD IC	103 836,00	110,55	11 479 069,80
FRO007385000	OFI INVEST FRANCE OPPORTUNITÉS	33 986,00	417,57	14 191 534,02
FRO010730630	OFI INVEST INFLATION EURO R	6 800,00	1 443,36	9 814 848,00
FRO011024249	OFI INVEST ISR CRÉDIT BONDS EURO I	16 382,00	1 278,01	20 936 359,82
FRO01400A357	OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO R	515 706,8004	107,16	55 263 140,73
FRO010969550	OFI INVEST YIELD CURVE ABSOLUTE RETURN R	9 617,00	1 063,65	10 229 122,05
	<i>Sous-total</i>			186 924 992,68

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
	16/03/2023	4 825 214,87	0,07	-	-
	14/09/2023	6 757 678,50	0,10	-	-
Total acomptes		11 582 893,37	0,17	-	-

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire
Total acomptes		-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	476 631 196,01 ⁽²⁾	446 843 562,07
Résultat	73 893 380,79	61 473 174,90
Total	550 524 576,80	508 316 736,97
Affectation		
Distribution	6 066 381,87	5 600 379,20
Report à nouveau de l'exercice	544 458 194,93	502 716 357,77
Capitalisation	-	-
Total	550 524 576,80	508 316 736,97
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	67 404 243,0000	70 004 740,0000
Distribution unitaire	0,09	0,08
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

(2) Un acompte sur le report à nouveau de € 7 506 429.97 a été payé au cours de l'exercice

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	519 404 965,56	496 396 067,40
Plus et moins-values nettes de l'exercice	136 267 455,45	43 051 938,70
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	655 672 421,01	539 448 006,10
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	655 672 421,01	539 448 006,10
Capitalisation	-	-
Total	655 672 421,01	539 448 006,10
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	67 404 243,0000	70 004 740,0000
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Actif net					
en EUR	4 850 247 419,19	4 397 573 951,36	5 320 354 127,29	4 561 807 420,36	5 230 049 427,40
Nombre de titres					
Actions	67 404 243,0000	70 004 740,0000	73 564 416,0000	77 970 207,0000	79 364 567,0000
Valeur liquidative unitaire					
en EUR	71,95	62,81	72,32	58,50	65,89
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)					
en EUR	-	-	-	0,08	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)					
en EUR	0,37 ⁽³⁾	0,35	0,36	0,23	0,32
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
en EUR	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire					
en EUR	-	-	-	-	-

(3) Dont 2 acomptes sur le résultat reporté : € 0.02 le 16/03/2023 et € 0.09 le 15/06/2023

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Dépôts			-	-
Instruments financiers				
Actions et valeurs assimilées			3 083 955 263,08	63,58
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			3 083 955 263,08	63,58
AIR LIQUIDE	EUR	40 576,00	6 485 667,84	0,13
AIR LIQUIDE PRIME FIDELITE	EUR	1 019 355,00	162 933 703,20	3,36
AIRBUS BR BEARER SHS	EUR	885 122,00	112 392 791,56	2,32
ALSTOM	EUR	1 241 560,00	28 059 256,00	0,58
ARCELORMITTAL SA	EUR	1 554 579,00	36 960 115,73	0,76
AXA SA	EUR	3 258 482,00	91 824 022,76	1,89
BNP PARIBAS	EUR	2 456 956,00	148 473 851,08	3,06
CAP GEMINI SE	EUR	391 684,00	64 941 207,20	1,34
CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	EUR	1 387 664,00	40 339 392,48	0,83
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	EUR	1 239 706,00	70 514 477,28	1,45
CREDIT AGRICOLE SA	EUR	921 226,00	10 770 974,39	0,22
DANONE SA	EUR	982 170,00	51 328 204,20	1,06
DASSAULT SYSTEMES SE	EUR	171 132,00	6 040 103,94	0,12
EDENRED	EUR	364 233,00	21 591 732,24	0,45
ENGIE SA	EUR	2 452 545,00	35 635 478,85	0,73
ENGIE SA LOYALTY BONUS 2020	EUR	2 340 394,00	34 005 924,82	0,70
ESSILOR LUXOTTICA SA	EUR	710 401,00	117 329 829,16	2,42
HERMES INTERNATIONAL	EUR	15 095,00	26 111 331,00	0,54
KERING	EUR	162 025,00	69 978 597,50	1,44
L'OREAL PRIME 2013	EUR	176 969,00	69 584 210,80	1,43
LOREAL SA	EUR	215 480,00	84 726 736,00	1,75
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	EUR	515 124,00	369 034 833,60	7,61
ORANGE	EUR	4 426 175,00	48 068 260,50	0,99
PERNOD RICARD	EUR	442 162,00	69 795 271,70	1,44
PUBLICIS GROUPE	EUR	568 372,00	40 786 374,72	0,84
SAFRAN	EUR	642 712,00	95 532 711,68	1,97
SANOFI	EUR	2 276 340,00	231 002 983,20	4,76
SCHNEIDER ELECTRIC SA	EUR	1 115 197,00	175 063 625,06	3,61
SOCIETE GENERALE A	EUR	2 429 632,00	55 990 869,44	1,15
SODEXO	EUR	123 356,00	12 029 677,12	0,25
SPIE SA	EUR	254 807,00	7 012 288,64	0,14
STELLANTIS NV	EUR	3 467 288,00	63 111 576,18	1,30
STMICROELECTRONICS NV	EUR	1 684 022,00	69 019 641,67	1,42
TELEPERFORMANCE SE	EUR	173 817,00	20 753 749,80	0,43
THALES SA	EUR	301 396,00	40 115 807,60	0,83
TOTAL ENERGIES SE	EUR	5 182 519,00	322 922 758,89	6,66
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	1 647 656,00	45 195 204,08	0,93
VINCI SA	EUR	1 025 701,00	107 719 119,02	2,22
WORLDLINE	EUR	779 471,00	20 772 902,15	0,43
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées			1 270 947 782,16	26,20
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			1 270 947 782,16	26,20
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 0.8% 30/07/2027	EUR	5 610 000,00	5 088 162,09	0,10
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 1.2% 31/10/2040	EUR	15 351 000,00	9 807 899,00	0,20
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 1.25% 31/10/2030	EUR	700 000,00	604 856,77	0,01
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 1.45% 31/10/2071	EUR	2 245 000,00	950 078,77	0,02
BPIFRANCE FRANCMENT 2.75% 25/10/2025	EUR	4 400 000,00	4 433 054,85	0,09
BPIFRANCE SACA 0% 25/05/2028	EUR	3 400 000,00	2 902 512,00	0,06
BPIFRANCE SACA 2.875% 25/11/2029	EUR	50 100 000,00	49 236 797,59	1,02
BTF 0% 25/05/2032	EUR	18 560 000,00	14 006 860,80	0,29
BTPS 2.15% 01/03/2072	EUR	2 700 000,00	1 378 188,30	0,03
BTPS 3.25% 01/03/2038	EUR	1 904 000,00	1 575 532,80	0,03
BUONI POLIENNALI DEL TES 0.60% 01/08/2031	EUR	16 610 000,00	12 419 250,06	0,26
BUONI POLIENNALI DEL TES 0.9% 01/04/2031	EUR	18 390 000,00	14 278 348,73	0,29
BUONI POLIENNALI DEL TES 2.15% 01/09/2052	EUR	13 103 000,00	7 456 783,41	0,15
BUONI POLIENNALI DEL TES 2.5% 01/12/2032	EUR	22 490 000,00	19 189 141,47	0,40
EUROPEAN UNION 0.30% 04/11/2050	EUR	713 000,00	307 414,93	0,01
EUROPEAN UNION 0.4% 04/02/2037	EUR	504 452,00	336 162,32	0,01
EUROPEAN UNION 3.25% 04/07/2034	EUR	13 800 000,00	13 652 108,21	0,28
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 15/05/2035	EUR	9 270 365,00	6 636 932,41	0,14
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 15/11/2028	EUR	22 250 000,00	19 377 302,50	0,40
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0.5% 15/02/2026	EUR	12 690 000,00	12 004 875,59	0,25
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0.5% 15/02/2028	EUR	30 670 000,00	27 955 112,61	0,58
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 2.5% 04/07/2044	EUR	23 178 000,00	21 448 593,16	0,44
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 3.25% 04/07/2042	EUR	5 740 000,00	5 952 326,05	0,12
FINLAND 0.05% 15/09/2028	EUR	4 261 000,00	3 741 310,98	0,08
FINNISH GOVERNMENT 0.125% 15/04/2052	EUR	1 270 000,00	508 792,50	0,01
FINNISH GOVERNMENT 0.5% 15/09/2029	EUR	2 719 000,00	2 324 026,92	0,05
FINNISH GOVERNMENT 0.50% 15/04/2043	EUR	2 938 000,00	1 671 299,12	0,03
FRANCE 0% 25/02/2026	EUR	19 480 000,00	18 040 622,80	0,37
FRANCE 0% 25/11/2030	EUR	23 590 000,00	18 817 271,20	0,39
FRANCE 0.5% 25/05/2040	EUR	6 493 002,00	3 927 549,50	0,08
FRANCE 0.5% 25/05/2072	EUR	1 990 299,00	622 161,38	0,01
FRANCE 0.5% 25/06/2044	EUR	16 846 824,00	9 016 186,37	0,19
FRANCE 0.50% 25/05/2029	EUR	55 990 000,00	48 494 037,38	1,00
FRANCE 0.75% 25/05/2028	EUR	14 930 000,00	13 442 739,48	0,28
FRANCE 1% 25/05/2027	EUR	20 000,00	18 600,58	0,00
FRANCE 1.25% 25/05/2034	EUR	19 010 000,00	15 377 646,07	0,32
FRANCE 1.5% 25/05/2031	EUR	55 251 062,00	49 198 797,27	1,01
FRANCE 1.5% 25/05/2050	EUR	7 249 021,00	4 491 485,09	0,09
FRANCE 1.75% 25/06/2039	EUR	5 450 000,00	4 248 555,24	0,09
FRANCE 1.75% 25/11/2024	EUR	5 860 000,00	5 830 224,78	0,12
FRANCE 4.25% 10/25/2023	EUR	6 830 000,00	7 103 871,77	0,15
FRANCE GOVT OF 0.75% 25/05/2053	EUR	14 340 660,00	6 603 220,37	0,14

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
FRANCE OAT 0.50% 25/05/2025	EUR	22 260 000,00	21 276 099,49	0,44
FRANCE OAT 2.25 05/25/2024	EUR	5 300 000,00	5 292 809,38	0,11
FRANCE OAT 2.5 05/25/2030	EUR	2 940 000,00	2 847 648,98	0,06
FRANCE OAT 25/05/2045	EUR	3 880 000,00	3 607 633,75	0,07
FRENCH REPUBLIC 0.25% 25/11/2026	EUR	25 188 000,00	23 057 019,29	0,48
FRENCH REPUBLIC 0.5% 25/05/2026	EUR	21 660 000,00	20 227 832,51	0,42
FRENCH REPUBLIC 0.75% 25/05/2052	EUR	9 042 504,00	4 274 250,81	0,09
FRENCH REPUBLIC 1.25% 25/05/2036	EUR	10 314 279,00	7 932 341,12	0,16
FRENCH REPUBLIC 2% 25/05/2048	EUR	550 814,00	395 665,38	0,01
INMOBILIARIA COLONIAL SO 2% 17/04/2026	EUR	10 900 000,00	10 442 690,20	0,22
IRELAND 1% 15/05/2026	EUR	3 140 000,00	2 986 053,52	0,06
IRELAND 1.35% 18/03/2031	EUR	2 690 000,00	2 389 661,94	0,05
IRELAND 1.5% 15/05/2050	EUR	1 906 477,00	1 211 620,83	0,02
IRELAND 2% 18/02/2045	EUR	7 000,00	5 344,84	0,00
IRELAND REPUBLIC 2.4% 15/05/2030	EUR	3 000,00	2 898,41	0,00
IRISH 0.2% 18/10/2030	EUR	17 460 000,00	14 261 464,33	0,29
ITALIAN REPUBLIC 0.25% 15/03/2028	EUR	34 210 000,00	28 924 336,96	0,60
ITALIAN REPUBLIC 0.5% 01/02/2026	EUR	67 580 000,00	62 545 694,01	1,29
ITALIAN REPUBLIC 0.95% 01/03/2037	EUR	2 130 000,00	1 321 985,78	0,03
ITALIAN REPUBLIC 0.95% 01/12/2031	EUR	58 544 000,00	44 670 090,51	0,92
ITALIAN REPUBLIC 1.65% 01/12/2030	EUR	7 362 000,00	6 157 357,15	0,13
ITALIAN REPUBLIC 3.8% 01/08/2028	EUR	30 950 000,00	30 676 570,21	0,63
ITALIAN REPUBLIC 4.0% 30/04/2035	EUR	15 474 000,00	14 633 130,16	0,30
ITALIAN REPUBLIC 4.45% 01/09/2043	EUR	11 461 000,00	10 573 468,30	0,22
KFW 0% 09/11/2028	EUR	9 522 000,00	8 049 232,26	0,17
KFW 0.75% 15/01/2029	EUR	891 000,00	785 579,57	0,02
KFW 1.375% 31/07/2035	EUR	3 230 000,00	2 582 237,62	0,05
KFW VAR 30/04/2027	EUR	12 707 000,00	11 279 495,62	0,23
KINGDOM OF BELGIUM 0% 22/10/2027	EUR	21 210 000,00	18 709 128,90	0,39
KINGDOM OF BELGIUM 0% 22/10/2031	EUR	3 335 841,00	2 558 489,97	0,05
KINGDOM OF BELGIUM 0.65% 22/06/2071	EUR	1 963 746,00	672 502,95	0,01
KINGDOM OF BELGIUM 1.25% 22/04/2033	EUR	20 380 000,00	17 000 203,07	0,35
KINGDOM OF BELGIUM 1.4% 22/06/2053	EUR	5 675 964,00	3 205 102,73	0,07
KINGDOM OF BELGIUM 1.6% 22/06/2047	EUR	2 220 000,00	1 445 714,47	0,03
KINGDOM OF BELGIUM 1.70% 22/06/2050	EUR	690 273,00	440 921,65	0,01
KINGDOM OF BELGIUM 1.90% 22/06/2038	EUR	3 250 000,00	2 593 555,23	0,05
KINGDOM OF BELGIUM 3.75% 22/06/2045	EUR	1 090 000,00	1 077 010,77	0,02
KINGDOM OF BELGIUM 4.25% 28/03/2041	EUR	2 000 000,00	2 147 293,44	0,04
KINGDOM OF BELGIUM 5.00% 28/03/2035	EUR	237 500,00	274 267,30	0,01
KINGDOM OF NETHERLANDS 0.5% 15/01/2040	EUR	9 960 000,00	6 527 339,21	0,13
KINGDOM OF NETHERLANDS 3.75% 15/01/2042	EUR	2 490 000,00	2 704 277,12	0,06
KINGDOM OF SPAIN 0% 31/01/2028	EUR	71 620 000,00	61 758 642,20	1,27
KINGDOM OF SPAIN 0.5% 30/04/2030	EUR	3 847 000,00	3 167 431,86	0,07
KINGDOM OF SPAIN 1% 31/10/2050	EUR	7 819 000,00	3 724 290,38	0,08
KINGDOM OF SPAIN 1.85% 30/07/2035	EUR	11 650 000,00	9 338 471,30	0,19

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
KINGDOM OF SPAIN 1.9% 31/10/2052	EUR	2 651 000,00	1 591 057,21	0,03
KINGDOM OF SPAIN 2.15% 31/10/2025	EUR	9 680 000,00	9 622 701,03	0,20
KINGDOM OF SPAIN 2.55% 31/10/2032	EUR	34 004 000,00	31 532 039,63	0,65
KINGDOM OF SPAIN 2.7% 31/10/2048	EUR	2 950 000,00	2 259 696,36	0,05
KINGDOM OF SPAIN 3.45% 30/07/2066	EUR	1 840 000,00	1 472 546,57	0,03
KINGDOM OF SPAIN 3.55% 31/10/2033	EUR	10 490 000,00	10 276 800,09	0,21
KINGDOM OF SPAIN 3.9% 30/07/2039	EUR	10 870 000,00	10 459 942,61	0,22
KINGDOM OF SPAIN 4.9% 30/07/2040	EUR	2 470 000,00	2 662 270,20	0,05
KINGDOM OF SPAIN 5.15% 31/10/2044	EUR	2 110 000,00	2 432 469,85	0,05
KINGDOM OF SPAIN 5.75% 30/07/2032	EUR	412 000,00	476 684,72	0,01
KINGDOM OF THE NETHERLANDS 0% 15/01/2027	EUR	20 890 000,00	18 935 531,60	0,39
KINGDOM OF THE NETHERLANDS 0% 15/01/2052	EUR	5 390 000,00	2 219 709,80	0,05
NETHERLANDS GOVERNMENT 0% 15/07/2030	EUR	28 060 000,00	22 912 393,00	0,47
NETHERLANDS GOVERNMENT 0.25% 15/07/2029	EUR	2 920 000,00	2 498 516,83	0,05
NRW.BANK 0.625% 02/02/2029	EUR	10 540 000,00	9 192 049,51	0,19
OAT 4% 25/04/2055	EUR	3 071 034,00	3 180 472,23	0,07
PORTUGAL 1% 12/04/2052	EUR	1 730 000,00	837 811,49	0,02
REGION WALLONNE 0.375% 22/10/2031	EUR	9 000 000,00	6 970 903,15	0,14
REGION WALLONNE 1.25% 03/05/2034	EUR	600 000,00	465 075,25	0,01
REPUBLIC OF ITALY 2.45% 01/09/2033	EUR	46 400 000,00	38 428 194,46	0,79
REPUBLIC FRENCH 4.5% 25/04/2041	EUR	20 000,00	22 301,90	0,00
REPUBLIC OF AUSTRIA 0% 20/02/2030	EUR	32 975 000,00	26 836 703,75	0,55
REPUBLIC OF AUSTRIA 0% 20/02/2031	EUR	3 630 000,00	2 850 348,60	0,06
REPUBLIC OF AUSTRIA 0.5% 20/02/2029	EUR	8 886 000,00	7 733 594,14	0,16
REPUBLIC OF AUSTRIA 0.75% 20/03/2051	EUR	3 795 000,00	1 942 876,38	0,04
REPUBLIC OF AUSTRIA 0.85% 30/06/2120	EUR	3 236 000,00	1 126 385,29	0,02
REPUBLIC OF AUSTRIA 3.15% 20/06/2044	EUR	2 490 000,00	2 331 702,94	0,05
REPUBLIC OF BELGIUM 0.4% 22/06/2040	EUR	4 498 000,00	2 614 398,10	0,05
REPUBLIC OF FINLAND 0.125% 15/09/2031	EUR	4 430 000,00	3 451 995,44	0,07
REPUBLIC OF FINLAND 0.25% 15/09/2040	EUR	12 195 000,00	7 038 014,39	0,15
REPUBLIC OF ITALY 2.05% 01/08/2027	EUR	11 050 000,00	10 329 092,60	0,21
REPUBLIC OF ITALY 2.2% 01/06/2027	EUR	14 610 000,00	13 836 306,29	0,29
REPUBLIC OF ITALY 1.35% 01/04/2030	EUR	8 200 000,00	6 825 382,92	0,14
REPUBLIC OF ITALY 1.75% 01/07/2024	EUR	23 960 000,00	23 681 587,40	0,49
REPUBLIC OF ITALY 2.45% 01/09/2050	EUR	3 293 000,00	2 060 903,79	0,04
REPUBLIC OF ITALY 2.95% 01/09/2038	EUR	2 427 000,00	1 925 468,72	0,04
REPUBLIC OF ITALY 3.1% 01/03/2040	EUR	1 603 000,00	1 267 676,89	0,03
REPUBLIC OF ITALY 3.35% 01/03/2035	EUR	1 775 000,00	1 551 820,47	0,03
REPUBLIC OF PORTUGAL 1.15% 11/04/2042	EUR	2 103 785,00	1 324 140,44	0,03
REPUBLIC OF PORTUGAL 1.95% 15/06/2029	EUR	1 532 383,30	1 438 066,11	0,03
REPUBLIC OF PORTUGAL 2.25% 18/04/2034	EUR	1 378 275,00	1 215 925,05	0,03
REPUBLIC OF PORTUGAL 2.875% 15/10/2025	EUR	3 150 000,00	3 218 023,60	0,07
REPUBLIC OF PORTUGAL 2.875% 21/07/2026	EUR	8 830 000,00	8 831 349,59	0,18
REPUBLIC OF PORTUGAL 4.1% 15/02/2045	EUR	147 439,00	150 488,87	0,00
REPUBLIC OF PORTUGAL 4.1% 15/04/2037	EUR	137 800,00	142 714,74	0,00

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
REPUBLIC OF PORTUGAL 5.65% 15/02/2024	EUR	3 690 000,00	3 846 097,11	0,08
SPAIN 1% 30/07/2042	EUR	6 780 000,00	3 916 439,58	0,08
SPAIN 6% 31/01/2029	EUR	1 231 000,00	1 426 881,61	0,03
SPANISH GOVERNMENT 0.85% 30/07/2037	EUR	8 152 000,00	5 352 681,16	0,11
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances			19 965 452,53	0,41
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé			19 965 452,53	0,41
Titres de créances négociables			19 965 452,53	0,41
SUMITOMO MITSUI BANKING CORP ZCP 02/11/2023	EUR	10 000 000,00	9 965 452,53	0,21
VEOLIA ENVIRONMENT ZCP 13/11/2023	EUR	10 000 000,00	10 000 000,00	0,21
Autres titres de créances			-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Organismes de placement collectif			446 114 560,92	9,20
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			446 114 560,92	9,20
AVIVA INVESTORS ALPHA YIELD	EUR	46,2326	65 010 918,26	1,34
AVIVA INVESTORS EURO CREDIT BONDS	EUR	16 382,00	20 936 359,82	0,43
DB X TRACKERS II SICAV DB X TRACKERS II EUROZONE GOV UCITS E	EUR	1 280 834,00	259 189 568,24	5,34
OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD IC	EUR	103 836,00	11 479 069,80	0,24
OFI INVEST FRANCE OPPORTUNITÉS	EUR	33 986,00	14 191 534,02	0,29
OFI INVEST INFLATION EURO R	EUR	6 800,00	9 814 848,00	0,20
OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO R	EUR	515 706,8004	55 263 140,73	1,14
OFI INVEST YIELD CURVE ABSOLUTE RETURN R	EUR	9 617,00	10 229 122,05	0,21
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne			-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés			-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés			-	-
Autres organismes non européens			-	-
Opérations temporaires sur titres financiers			-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension			-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés			-	-
Titres financiers empruntés			-	-
Titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés			-	-
Autres opérations temporaires			-	-
Opérations de cession sur instruments financiers			-	-

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Contrats financiers			-0,06	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé			-0,06	-
Appel marge EUR G1	EUR	14 873 901,07	14 873 901,07	0,31
CAC 40 1023	EUR	390,00	-583 830,00	-0,01
EURO BOBL 1223	EUR	165,00	-166 650,00	0,00
EURO BUND 1223	EUR	724,00	-1 155 690,00	-0,02
EURO BUND 1223	EUR	-5 790,00	4 062 601,15	0,08
EURO BUXL 1223	EUR	133,00	-952 280,00	-0,02
EURO BUXL 1223	EUR	1 215,00	-4 374 323,55	-0,09
EURO SCHATZ 1223	EUR	14 948,00	180 411,27	0,00
EURO STOXX 50 1223	EUR	1 734,00	-1 502 660,00	-0,03
EURO-BTP FU 1223	EUR	2 149,00	-11 848 820,00	-0,24
EURO-BTP FU 1223	EUR	-237,00	1 316 540,00	0,03
EURO-OAT FU 1223	EUR	-60,00	157 200,00	0,00
SHORT EURO 1223	EUR	8,00	-6 400,00	0,00
Autres opérations			-	-
Autres instruments financiers			-	-
Créances			62 587 407,74	1,29
Dettes			-3 621 180,23	-0,07
Comptes financiers			-29 701 866,95	-0,61
ACTIF NET			4 850 247 419,19	100,00



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

SICAV AFER-SFER

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2023

SICAV

AFER-SFER

22, rue Vernier - 75017 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

**SICAV
AFER-SFER**

22, rue Vernier - 75017 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2023

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.



CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris la Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Severine Ernest
KPMG le 28/11/2023 11:51:11

Séverine Ernest
Associée

AFER-SFER

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 PARIS

400 680 245 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JANVIER 2024 A 16h

ORDRE DU JOUR

EN MATIERE ORDINAIRE

- Approbation des comptes de l'exercice ;
- Conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Rémunérations allouées ;
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice ;
- Pouvoirs pour les formalités légales ;

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 8 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

AFER-SFER

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 PARIS
400 680 245 RCS PARIS

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JANVIER 2024

EN MATIERE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes de l'exercice

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes approuve lesdits rapports et comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2023.

Deuxième résolution

Conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune convention visée par l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Troisième résolution

Rémunérations allouées

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de rémunération au conseil d'administration pour l'exercice 2022-2023.

Quatrième résolution

Résultats et affectation des sommes distribuables

De l'examen des comptes, il ressort un résultat net de l'exercice 2022-2023 de **86 547 161,37€**.

A ce résultat, s'ajoutent ou se retranchent les éléments suivants :

- Compte de régularisation des revenus de l'exercice :	- 1 070 887,21€
- Acomptes versés au titre de l'exercice :	- 11 582 893,37€
- Report à nouveau :	476 631 196,01€

Compte tenu de ces éléments, le résultat à affecter s'élève à : **550 524 576,80€**

Par ailleurs, il est précisé que :

- le montant de plus-values nettes antérieures non distribuées s'élève à **519 404 965,56€**
- le montant de plus-values nettes de l'exercice s'élève à **136 267 455,45€**.

L'assemblée générale approuve l'affectation des sommes distribuables telle que proposée par le conseil d'administration conformément à l'article 27 des Statuts « affectation des sommes distribuables ». Elle décide en conséquence :

- La distribution à titre de solde de dividende de la somme de : **6 066 381,87€**
- Le report à nouveau de l'exercice de la somme de : **544 458 194,93€**
- Le report des plus et moins-values nettes non-distribuées de : **655 672 421,01€**.

Sur la base de cette répartition, à laquelle sont ajoutés les acomptes versés au titre de l'exercice, le dividende net global par action est donc arrêté à **0,37€**.

L'assemblée générale constate que la distribution d'un acompte unitaire de **0,09€** au titre de l'exercice clos, a été mis en paiement le 15 décembre 2023 sur décision du conseil d'administration réuni le 22 novembre 2023 et qu'en conséquence l'ensemble des acomptes déjà distribués représente l'intégralité du revenu distribué au titre de l'exercice clos.

L'acompte global au titre de l'exercice clos se décompose comme suit :

Revenus d'obligations et autres titres de créance	0,22 €
Revenus d'Actions éligibles à abattement avec acompte obligatoire :	0,15 €
- Revenus Actions françaises	0,15 €
- Revenus Actions étrangères avec convention	0 €
Revenus exonérés	0,00 €
Autres revenus	0,00 €
Revenus éligibles à la réfaction de 40% pour les personnes physiques	0,15 €

L'Assemblée Générale donne expressément acte au Conseil d'Administration de ce que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il lui a été rappelé que les dividendes versés au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

En euros	Dividende net au titre du résultat net	Revenu éligible à l'abattement	Revenu non éligible à l'abattement
2019-2020	0,23		0,23
2020-2021	0,36		0,36
2021-2022	0,35		0,35

Cinquième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution

Modification de l'article 8 des Statuts

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, l'assemblée générale réunie en matière extraordinaire, décide de la modification de l'article 8 des Statuts de la manière suivante :

« Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du Code Monétaire et Financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'Administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

En application des articles L. 214-7-4 du Code monétaire et financier et 411-20-1 du Règlement Général de l'AMF, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande. Le dispositif de plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion dès lors qu'un seuil (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu) prédéfini dans le prospectus de la SICAV est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la Société de

Gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de la SICAV et est déterminée dans le prospectus. Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications. »

Septième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.